

**COMMUNE DE FEINGS**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**25 octobre 2018**

L'an deux mil dix-huit le 25 octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de FEINGS s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Karine MICHOT, Maire.

**PRESENTS** : Karine MICHOT, Christophe BESNE, Gilles SAGET-LETHIAS, Marc REUILLON, Hervé BARON, Yannick CONGRAS, Nicole LOUVEAU, Éric LEBERT, Séverine BESCHON MARTY, Pascal JAULIN, Jérôme MARCADET, Claude PASDELOUP, Leïla SALHI, Philippe TINGAULT

**ABSENTE EXCUSEE**: Alexandra REUILLON (a donné procuration à Marc REUILLON)

**Secrétaire de séance élu** : Gilles SAGET-LETHIAS

**En début de séance, madame Karine MICHOT demande au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour un nouveau point qui sera débattu. Le conseil municipal accepte à l'unanimité que le point suivant soit ajouté à l'ordre du jour :**

- **Décision modificative budget commune**

**.CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE : Le Controis-en-Sologne (Délibération 2018-31)**

Madame la Maire,

**RAPPELLE** au Conseil Municipal que les communes contiguës de Contres, Feings, Fougères sur Bièvre, Ouchamps et Thenay partagent un même bassin de vie et un passé historique commun consolidé au sein de la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis à qui elles ont transféré une grande partie de leurs compétences,

**PRECISE** que soucieux de maintenir leurs ressources financières plutôt que de subir la baisse des dotations de l'Etat, et de conserver les acquis partagés dans l'intercommunalité, les élus des communes concernées ont décidé de s'inscrire dans une démarche volontariste de création d'une Commune Nouvelle,

**INDIQUE** que la Commune Nouvelle est une formule rénovée de regroupement de communes,

**RAPPELLE** au Conseil Municipal que les raisons qui motivent la création de la Commune Nouvelle sont de :

- *préparer l'avenir (répondre à la nécessaire mutualisation des services et des moyens ; assurer les projets d'investissements et continuer à offrir des services aux populations compte tenu de la situation financière des collectivités qui va se dégrader du fait des baisses drastiques de dotations de l'Etat) ;*
- *renforcer la place de la commune et disposer d'une influence plus importante au sein d'une Communauté de Communes qui aurait un périmètre plus large et disposerait de moins de compétences (protéger les compétences intercommunales qui ne seraient pas reprises, comme les écoles par exemple)*

**RAPPELLE** que les élus des 5 communes fondatrices se sont réunies à plusieurs reprises pour s'informer, échanger sur le projet de Commune Nouvelle, et valider la Charte fondatrice. Cette Charte a été élaborée afin d'établir les modalités de gouvernance au sein de la Commune Nouvelle et des communes déléguées, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle constitue un engagement moral des élus actuels envers les habitants des communes fondatrices de la Commune Nouvelle. La Charte traduit la volonté des communes fondatrices de mener des projets communs dans un esprit de solidarité et définit les grandes orientations qui seront mises en œuvre au cours des premières années de fonctionnement de cette nouvelle structure,

**PRECISE** que la Commune Nouvelle est dotée d'un Conseil Municipal élu conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Pendant la période transitoire, c'est-à-dire avant le renouvellement des conseils municipaux prévu en 2020, le Conseil Municipal sera composé de l'ensemble des membres des conseils municipaux des communes fondatrices.

**INDIQUE** que la population municipale totale de la Commune Nouvelle comprendra 6 765 habitants : soit 3623 habitants pour la commune de Contres, 713 habitants pour la commune de Feings, 816 habitants pour la commune de Fougères sur Bièvre, 743 habitants pour la commune d'Ouchamps, 870 habitants pour la commune de Thenay.

**RAPPELLE** au Conseil Municipal que la création de la Commune Nouvelle conduira au maintien d'une représentation institutionnelle de l'ensemble des anciennes communes, qui deviendront des « Communes déléguées » sur leur territoire.

**INFORME** que le lissage des taux (et harmonisation des abattements de Taxe d'Habitation) ne sera appliqué qu'en année n+1 par décision du Conseil de la Commune Nouvelle,

**RAPPELLE** que le nom choisi pour la Commune Nouvelle, à l'issue de concertations est

**Le Controis-en-Sologne**

Le siège de la Commune Nouvelle sera fixé à la mairie de Contres, place du 8 mai 41700 CONTRES

Après avoir entendu l'exposé, après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE à l'unanimité** la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, d'une Commune Nouvelle constituée des communes contiguës de Contres, Feings, Fougères sur Bièvre, Ouchamps et Thenay,

**ADOpte** la Charte fondatrice de la Commune Nouvelle telle que figurant en annexe de la présente délibération,

**DECIDE** que le conseil municipal de la commune nouvelle sera composé de l'ensemble des membres en exercice au sein des conseils municipaux des communes fondatrices,

**APPROUVE** le maintien d'une représentation institutionnelle de l'ensemble des communes fondatrices, par la création de « communes déléguées » reprenant le nom et les limites territoriales des anciennes communes,

**APPROUVE** le principe d'une intégration fiscale progressive précédée d'une homogénéisation des abattements appliqués pour la Taxe d'Habitation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, par décision du Conseil de la Commune Nouvelle,

**VALIDE** le nom de la Commune Nouvelle : **Le Controis-en-Sologne**

Le siège de la Commune Nouvelle sera fixé à la mairie de Contres, place du 8 mai 41700 CONTRES

**PREND ACTE** que la Commune Nouvelle sera membre, de plein droit, de la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis.

**MANDATE** et autorise Madame la Maire pour la signature de tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION MODIFICATIVE N°3/C/2018 (Délibération 2018-32)**

Oùï l'exposé du maire,

Il convient de prendre la décision modificative suivante :

<b>Diminution crédits</b>		<b>Augmentation crédits</b>	
<b>article</b>	<b>montant</b>	<b>article</b>	<b>montant</b>
022 Dépenses imprévues	200 €	673 Titres annulés sur exercice antérieur	200 €

Après avoir délibéré, les conseillers municipaux ont voté à l'unanimité la décision modificative

**TRAVAUX**

Les travaux de la cour de la mairie sont terminés.

L'adjoint technique a installé 2 petits chauffe-eaux dans les sanitaires de l'école en remplacement du précédent par mesure de sécurité et d'économie d'énergie.

Les travaux de réfection de l'éclairage rue de la Bièvre sont en cours et seront terminés début novembre.

**DIVERS**

Le repas des seniors aura lieu samedi 9 février 2019 à 12h à la salle des fêtes de Fougères sur Bièvre.

Séance levée à 20h15

Karine MICHOT  
Maire de FEINGS